

## Aménagement de la rue des Fontenottes - Acquisition à la SNCF

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon a créé la ZAC de la Mouillère par délibération du 4 novembre 1996 et décidé de choisir la convention d'aménagement comme mode de réalisation de cette ZAC.

Une convention a été signée le 20 mars 2001 entre la Ville de Besançon et la Société d'Aménagement de la Mouillère afin de définir les conditions d'exécution de l'opération d'aménagement.

Cette convention définit les aménagements à la charge de la Ville qui sont :

- les voiries entourant la ZAC (rue des Fontenottes, avenue Droz et avenue de Chardonnet),
- la construction d'un passage souterrain piétons sous le carrefour du pont de Bregille et l'aménagement des pistes cyclables (notamment celle contiguë à la rue des Fontenottes)

La réalisation du réaménagement de la rue des Fontenottes nécessite l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section CX n° 210, d'une contenance de 4 737m<sup>2</sup> à RFF représenté par la SNCF.

Le coût de cette acquisition est de 30 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- à se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.*